



DECISION n° 01-2020 CCC/PCA du 23 AVR. 2020portant résiliation du marché n°2017-0-2-1816/02-18 relatifs aux travaux de construction d'écoles, de cantine, de latrines et de logements d'instituteurs à Ettienkro dans le Département d'Agnibilekro (lot 18) pour un montant de soixante-deux millions cinq cent douze mille six cent quarante-six (62 512 646) francs CFA TTC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des Sociétés ;
- VU l'acte Uniforme du Traité de l'OHADA en date du 17 Avril 1997 relatif au droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique ;
- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;
- VU Le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de Stabilisation des prix du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-07 du 16 janvier 2012 portant composition du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2012-26 du 20 janvier 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao, tel que modifié par le décret n°2015-76 du 04 février 2015;
- VU le décret n°2015-218 du 03 avril 2015 entérinant l'élection du Président du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao ;
- VU le décret n°2017-520 du 2 aout 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 244/SEPTEMBRE/DGBF du 22 mars 2018 portant organisation de la Direction Générale du Budget et des Finances, tel que modifié par l'arrêté n° 485/SEPTEMBRE/DGBF du 16 mai 2018 ;
- VU la demande de résiliation n°CCC/246-2018/DARH-CA/SAPM-BA/KTA du 26 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable n°2145/2018/SEPTEMBRE/DGBF/DMP/18 du 7/06/2018,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER

Les marchés n° n°2017-0-2-1816/02-18 relatifs aux travaux de construction d'écoles, de cantine , de latrines et de logements d'instituteurs à Ettienkro dans le Département d'Agnibilekro (lot 18), passé entre Le Conseil du Café-Cacao et l'entreprise DARCICO, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody Angré, près de l'Ambassade de Chine, 28 BP 1487 Abidjan 28, CEL : 05 64 77 98/ 02 42 34 34 ,inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-YOP-2005-A-922, Compte Contribuable n°0526315 Y, est résilié **pour faute** du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise DARCICO ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise DARCICO est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans**, à compter de la date de signature de la présente Décision.

ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur Général du Conseil Café-Cacao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **23 AVR. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGCTP
- DMP
- DFC/CCC
- Entreprise DARCICO
- BOMP
- J.O.R.C.I

